

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 5 avril 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019**

**2019 DDCT - DJS 31** Subvention (83 000 euros) à 18 associations, conventions et avenant à convention au titre de l'insertion socioprofessionnelle des Parisiennes éloignées de l'emploi.

**Mme Hélène BIDARD, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 19 mars 2019 par lequel Madame La Maire de Paris propose une subvention à 18 associations et la signature de conventions et d'avenants à conventions ;

Vu l'avis du Conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement en date du 18 mars 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 17<sup>e</sup> arrondissement en date du 18 mars 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement en date du 18 mars 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement en date du 19 mars 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement en date du 19 mars 2019 ;

Sur le rapport présenté par Madame Hélène BIDARD, au nom de la 4<sup>e</sup> Commission,

## Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'association Quartiers du Monde (20e) (19878) pour son projet localisé dans le 20<sup>e</sup> arrondissement intitulé «tremplin pour les femmes duGrand Belleville : de la visibilité à l'action des femmes des quartiers populaires» (2019\_05192). Madame le Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs (2019-2021) correspondant au projet subventionné.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'association le Pari's des Faubourgs (10) (12405) pour son action localisée dans le 10<sup>e</sup> arrondissement et intitulée «tous différents, tous égaux : ensemble pour l'accès aux droits !» (2019\_05491).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 7 000 € est attribuée à l'École Normale Sociale (18<sup>e</sup>) (9885) pour son action localisée dans le 18<sup>e</sup> arrondissement et intitulée «insertion sociale de femmes d'origine étrangère, bains de langues, échanges de savoir » (2019\_05197). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 6 000 € est attribuée à l'association CERAF Solidarité (18<sup>e</sup>) (4761) pour deux projets localisés dans le 18<sup>e</sup> arrondissement. Le montant de cette subvention se répartit comme suit :

- Une subvention de 3 000 € pour l'action intitulée « rompre l'exclusion socioprofessionnelle des femmes, chômeurs longue durée et migrants » (2019\_06148).
- Une subvention de 3 000 € pour l'action intitulée « coach emploi, pour une inclusion socio-numérico-professionnelle » (2019\_00711).

Article 5 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association Crescendo (11<sup>e</sup>) (9608) pour son action localisée dans le 20<sup>e</sup> arrondissement intitulée «femmes et emploi modules linguistiques à visée professionnelle» (2019\_05490). Madame le Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs (2019-2021) correspondant au projet subventionné.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association d'Accompagnement Global contre L'Exclusion – ADAGE (18<sup>e</sup>) (8382) pour son action localisée dans le 17<sup>e</sup> arrondissement et intitulée « action expérimentale et transversale en faveur des femmes du quartier prioritaire du 17<sup>e</sup>» (2019\_05644). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Maison de Femmes de Paris (12<sup>e</sup>) (721) pour son action intitulée « insertion et emploi des femmes » (2019\_00675). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs (2019-2021) correspondant au projet subventionné.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association Projets-19 (19<sup>e</sup>) (11085) pour son action localisée dans le 19<sup>e</sup> arrondissement et intitulée « parcours d'Elles » (2019\_05716). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 9 : Une subvention d'un montant de 10 000 € est attribuée à l'association FIT - Une Femme un Toit (3<sup>e</sup>) (57881) pour son action d'accès à l'emploi des jeunes femmes victimes de violences (2019\_01455), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2017 au 31/12/2019.

Article 10 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Paris (10<sup>e</sup>) (13406) pour son action intitulée « Accompagnement vers l'emploi des femmes victimes de violences » (2019\_00532). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs (2019-2021) correspondant au projet subventionné.

Article 11 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Football Club 20 (20<sup>e</sup>) (186748) pour son action, localisée dans le 20<sup>e</sup> arrondissement, à destination des publics précaires intitulée «féminiser les métiers du sport et de l'animation» (2019\_05196).

Article 12 : Une subvention d'un montant de 15 000 € est attribuée à l'association Rêv'Elles (93100) (183905) pour son projet intitulé « accompagnement de 150 jeunes filles, vers une duplication à l'échelle régionale ». Le montant de cette subvention se répartit comme suit :

- Une subvention de 10 000 € est imputée sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires au titre de l'égalité femmes-hommes (2019\_07067)
- Une subvention de 5 000 € est imputée sur les crédits de la Direction de la Jeunesse et des Sports au titre de la jeunesse (2019\_00838)

Madame le Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs (2019-2021) correspondant au projet subventionné.

Article 13 : Une subvention d'un montant de 7 000 € est attribuée à l'association Wifilles (5<sup>e</sup>) (188905) pour son action intitulée « promotion JUMP IN TECH, digital summer à Paris » (2019\_00686).

Article 14 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association Social Builder (94300) (103801) pour son programme de formation de femmes demandeuses d'emploi aux compétences et métiers d'avenir dans la Data Science (2019\_00684).

Article 15 : Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'association Citoyennes Interculturelles de Paris 20 (CIP 20) (20<sup>e</sup>) (54062) pour son projet localisé dans le 20<sup>e</sup> arrondissement intitulé «promotion de l'économie sociale et solidaire» (2019\_05193). Madame le Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs (2019-2021) correspondant au projet subventionné.

Article 16 : Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'association Canopy (18<sup>e</sup>) (10830) pour son projet localisé dans le 18<sup>e</sup> arrondissement et intitulé « femme à cœur » (2019\_06996).

Article 17 : Une subvention d'un montant de 7 000 € est attribuée à l'association Organisation Femmes Égalité (15<sup>e</sup>) (182907) pour la mise en place de permanences pour l'accueil et la formation de femmes des milieux populaires (2019\_04185).

Article 18 : Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'association Laboratoire de l'égalité (13<sup>e</sup>) (96341) pour son projet « pacte pour lutter contre la précarité des femmes : diagnostic et propositions » (2019\_05503).

Article 19 : La dépense correspondante, s'élevant à 83 000 €, est imputée comme suit :

- 78 000 € sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires, au chapitre fonctionnel 933, destination 3410001 « égalité femmes-hommes », du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2019 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.
- 5 000 € sur les crédits de la Direction de la Jeunesse et des Sports à la fonction 3, rubrique 338, destination 3380002, au chapitre 933, nature 65748, sur la ligne de subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**